

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de  
L'HÉRAULTARRONDISSEMENT de  
**BEZIERS**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAURENS

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 19  
En exercice : 19Quorum : 10  
Qui ont pris part à la délibération : 19  
Présents : 18  
Absents : 0  
Pouvoirs : 1

Date de la convocation :

26/03/2026

DELIBERATION n° 2026-15

*L'an deux mille vingt-six,**Le 2 Avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Laurens s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sur convocation de son Maire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie et sous la Présidence de son Maire.***Présents :****Mesdames** APARICIO Elsa, BALP Coralie, BEHRA Marilyn, CAZALS Séverine, COLIN Céline, CONDAMINE Christiane, CONSTANTIN Corinne, MARTY Florence et THENIERE Hélène.**Messieurs** BESSIERE Michel, BOULLOUIS-VILLANOVA Sébastien, BRAL Amédée, ESPIE Olivier, GUIBERT Antoine, LAPORTE Jean-Pierre, NOFRE Olivier, POLOP-FANS Gilles et ROMERO Jacques.**Pouvoirs :****Mandants**  
M. FERREIRA Dimitri**Mandataires**  
Mme APARICIO Elsa**Secrétaire de séance : Madame CAZALS Séverine****SYNDICAT INTERCOMMUNAL MARE ET LIBRON - SIML**  
**Désignation des délégués**

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement général du conseil municipal, il convient de désigner les délégués appelés à siéger aux comités des syndicats des communes ou de syndicats mixtes, conformément aux article L 5212-7, L5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise que la durée du mandat est liée à celui du conseil municipal qui l'a désigné.

Conformément aux articles L2121-7 et L2122-7 du CGCT, les délégués titulaires et suppléants si cela est prévu dans les statuts, sont élus par le conseil municipal.

Monsieur le Maire indique qu'il faut prévoir deux délégués titulaires

Messieurs LAPORTE Jean-Pierre et ROMERO Jacques se porte volontaire

Monsieur le Maire invite les conseillers à passer au vote

**Le Conseil Municipal,**  
**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**

**APPROUVE** la désignation de messieurs LAPORTE Jean-Pierre et ROMERO Jacques auprès de cette structure.

Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délais de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Laurens, le 2 Avril 2026  
Le Maire,  
Jacques ROMERO



Fait et Délibéré,  
Le jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jacques ROMERO



La Secrétaire de Séance  
Séverine CAZALS

